

Convention de partenariat

entre

la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

et

la Société des Ingénieurs Arts et Métiers



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Ingénieurs
Arts &
Métiers**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur constituée des académies d'Aix-Marseille et de Nice,

Place Lucien Paye, 13621 Aix-En-Provence cedex 1

représentée par Benoît Delaunay, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, et Natacha Chicot, Rectrice de l'académie de Nice,

d'une part,

et

la Société des Ingénieurs Arts et Métiers

9 bis avenue d'Iéna 75016 PARIS

représentée par ses Délégués Régionaux Gérard Férreol, Délégué Provence Alpes et Michel Letter, Délégué Côte d'Azur Corse,

d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les Partenaires »

il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu le décret n° 2023-1111 du 29 novembre 2023 relatif à l'instauration d'une séquence d'observation en milieu professionnel en classe de seconde générale et technologique.

Considérant :

- le Parcours Avenir, inscrit dans la loi de refondation de l'Ecole, conçu pour permettre à chaque élève de la classe de 6^{ème} à la classe de terminale de construire son parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, qui se fonde sur l'acquisition de compétences et de connaissances relatives au monde économique, social et professionnel, dans le cadre des enseignements disciplinaires et des formes spécifiques d'enseignements diversifiés, tels, l'accompagnement personnalisé au collège et au lycée, ou les enseignements pratiques interdisciplinaires au collège ;
- la réforme du lycée professionnel déployée progressivement depuis la rentrée scolaire 2023, visant à transformer la voie professionnelle afin qu'elle assure l'avenir de tous les élèves, au plus près de leurs besoins et de leurs aspirations, et réponde à la promesse républicaine d'égalité des chances ;
- que la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est, depuis le 1er janvier 2016, composée des académies d'Aix-Marseille et de Nice dont les contours géographiques sont conservés. Que les académies d'Aix-Marseille et de Nice, de par leur projet commun,

s'emploient dans la mise en œuvre d'actions de partenariat école-entreprise spécifiques visant à favoriser une meilleure ouverture de l'école pour notamment permettre à tous les jeunes de développer leur connaissance du monde économique et social en renforçant les contacts avec les acteurs économiques et sociaux du territoire, et leur faciliter une insertion professionnelle choisie ;

- que la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite ainsi développer les coopérations nécessaires à une complémentarité des actions autour des besoins identifiés des apprenants ;
- que la Société des Ingénieurs Arts & Métiers compte 3700 membres en Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont 2500 ingénieurs en activité dans tout le tissu économique local, dirigeants, cadres supérieurs et ingénieurs indépendants, et dispose de 40 ambassadeurs et 10 ambassadrices auprès des jeunes ;
- que la Société des Ingénieurs Arts et Métiers réalise des actions dans les collèges, les lycées, et les classes préparatoires aux grandes écoles et promeut auprès des jeunes et leurs prescripteurs (parents et enseignants) :
 - la formation technique et scientifique,
 - les métiers de l'ingénieur,
 - l'Ecole des Arts et Métiers.
- que la Société des Ingénieurs Arts et Métiers souhaite développer sa coopération avec la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, au travers d'actions ciblées, avec l'objectif commun de promouvoir les métiers scientifiques, techniques et de l'ingénieur dans l'orientation des jeunes, et d'encourager la parité homme femme dans ces métiers en luttant contre tous les stéréotypes contraires à l'égalité.

Par la présente convention, les Partenaires décident de poursuivre et favoriser le développement durable et structuré de relations de partenariat à travers un renforcement des concertations et la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, pour améliorer la connaissance réciproque du système éducatif et du monde de l'entreprise, encourager les jeunes gens et les jeunes filles à s'inscrire dans les filières scientifiques, industrielles et techniques.

Article 1 – Axes de collaboration

1.1 Information sur les métiers de l'ingénieur, du technique et du scientifique, et orientation

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Société des Ingénieurs Arts et Métiers conviennent de renforcer les actions en partenariat portant sur l'information sur les métiers de l'ingénieur, du technique et du scientifique auprès des apprenants, des familles, des chefs d'établissement, des personnels enseignant et d'orientation dès l'entrée au collège.

A cet effet, la Société des Ingénieurs Arts et Métiers, en lien avec les acteurs et instances pédagogiques, s'inscrira dans le cadre d'interventions opportunes, pour présenter les métiers de l'ingénieur, du technique et du scientifique à partir de témoignages concrets de femmes et d'hommes ingénieurs, d'étudiantes et d'étudiants de grandes écoles et de responsables de ces grandes écoles d'ingénieurs ou d'université.

Dès la classe de 5ème ces actions viseront également à contribuer à une meilleure orientation des jeunes vers les métiers d'ingénieurs, de la recherche, les filières scientifiques et techniques afin d'encourager les vocations scientifiques et techniques.

- interventions dans les classes de collèges pour présenter les secteurs industriels ;
- participations aux forums des métiers organisés par un établissement ;
- participations aux forums des métiers communs à plusieurs établissements ;
- interventions, exposés lors de rencontres diverses (conférences, tables-rondes, réunions thématiques, réunion des comités locaux école-entreprise...) ;
- accompagnement individuel ou collectif d'élèves par des professionnels ;
- organisation des conférences dans les établissements ;
- organisation et financement du déplacement de classes aux journées portes ouvertes du Campus Arts et Métiers d'Aix-en-Provence ;
- médiation enseignant/entreprise pour visiter des sites industriels ou des chantiers ;
- médiation enseignant/monde industriel et économique pour identifier des ressources nécessaires à leurs enseignements ;
- Sciences de l'ingénieur au féminin ;
- ...

D'une manière générale, La Société des Ingénieurs Arts et Métiers pourra proposer des « professionnels ressources » susceptibles d'intervenir ou d'organiser la venue d'autres personnes afin de témoigner de leur travail ainsi que des qualifications attendues.

Ces interventions seront assurées après concertation avec les professeurs référents dans le cadre de l'accompagnement personnalisé – aide à l'orientation ou/et des enseignements d'exploration. Elles porteront sur l'information la plus objective et précise sur les filières scientifiques et techniques à envisager et les métiers d'ingénieurs auxquels peuvent préparer ces dernières.

L'ensemble des actions devra permettre de favoriser et de faciliter l'élaboration du projet d'orientation scolaire et professionnelle des jeunes, en prenant soin en particulier de faire évoluer l'image traditionnelle des métiers pour favoriser la mixité homme/femme et, plus généralement, de lutter contre toute discrimination à l'accès à la formation et à l'emploi.

1.2 Participation à des actions et dispositifs spécifiques

1.2.1 Journées de sensibilisation spécifiques

Les Partenaires conviennent de développer la participation de professionnels qu'ils auront mandatés à des événements définis au préalable par les parties, tels que par exemple des concours académiques, des forums des métiers, des semaines spécifiques comme par exemple :

- la semaine nationale Ecole-Entreprise ;
- la semaine nationale de l'Industrie ;
- la "nuit de l'orientation" de la CCI 06 ;
- le "village des sciences" organisé par le comité d'agglomération de Sophia-Antipolis.

Quel que soit le type d'actions, la coopération des établissements avec ces professionnels s'appuie sur le principe de préparation et d'exploitation pédagogiques avec les enseignants et les élèves.

1.2.2 Olympiades des sciences de l'ingénieur (OSI)

Les Olympiades des sciences de l'ingénieur sont organisées par l'inspection générale des sciences et techniques industrielles et les inspections pédagogiques régionales, en partenariat avec l'Union des professeurs de sciences et techniques industrielles.

Les Olympiades de sciences de l'ingénieur sont ouvertes aux lycéens des classes de première et de terminale (spécialités SI, STI2D) des lycées d'enseignement général et technologique, publics ou privés sous contrat.

Ce concours s'inscrit dans le cadre des actions éducatives et participe notamment à développer chez les élèves :

- l'esprit d'initiative ;
- le goût pour la recherche ;
- les compétences de l'ingénieur.

L'objectif de ces Olympiades est d'apprécier et de récompenser des projets expérimentaux en sciences de l'ingénieur, menés par des équipes de lycéens pendant plusieurs mois.

La Société des Ingénieurs Arts et Métiers par l'intermédiaire de ses groupes territoriaux, est partenaire de cette manifestation au niveau national et prend en charge la logistique d'organisation.

Dans le cadre des Olympiades, la Société des Ingénieurs Arts et Métiers a la possibilité de mettre en relation les établissements participants qui le souhaitent avec des industriels locaux afin d'apporter un support matériel aux équipes et éventuellement développer une relation de partenariat plus globale entreprise/établissement.

La coopération des établissements avec ces professionnels s'appuiera sur une définition claire et précise des rôles de chacun (convention locale)

1.2.3 Exposition "Technologie Nom Féminin"

La Société des Ingénieurs Arts et Métiers pourra proposer avec le concours de la région académique des journées spécifiques « Femmes ingénieurs » à destination des apprenantes, de la troisième à la terminale pour leur présenter des filières scientifiques et techniques, ou bien encore leur proposer des témoignages de femmes scientifiques et techniques sur des thématiques telles que les parcours professionnels, les stéréotypes dans les représentations des sciences et des technologies...

La Société des Ingénieurs Arts et Métiers, prendra en charge la recherche de témoins, la présentation et l'organisation de ces présentations ou journées d'information.

La Société des Ingénieurs Arts et Métiers propose de prêter aux collèges et lycées une exposition « Technologie Nom Féminin » constituée de panneaux présentant des carrières de femmes ingénieurs dans diverses industries.

1.3 Appui à la recherche de stages en entreprise

De par son réseau d'ingénieurs en activité, la Société des Ingénieurs Arts et Métiers pourra proposer un appui à la recherche de stages pour :

- les collégiens en classe de 3ème dans le cadre des séquences d'observation en milieu professionnel ;
- les lycéens professionnels et des étudiants des sections de technicien supérieur dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et des stages ;
- les lycéens en classe de seconde générale et technologique dans le cadre de la séquence d'observation en milieu professionnel.

1.4 Contribution au développement des campus des métiers et des qualifications

La Société des Ingénieurs Arts et Métiers pourra apporter son expertise aux campus des métiers et des qualifications dont la mission première est de proposer des pôles d'excellence. Ces pôles offrent une gamme de formations générales, technologiques et professionnelles jusqu'au plus haut niveau, dans un champ d'activités d'avenir, à destination, entre autres, des jeunes.

Les campus des métiers et des qualifications pourront travailler en étroite synergie avec la Société des Ingénieurs Arts et Métiers pour tous les sujets mentionnés dans cette convention.

1.5 Participation à la formation initiale et continue des personnels de l'Education nationale

La Société des Ingénieurs Arts et Métiers encouragera les entreprises de son réseau à développer l'accueil des personnels de l'Éducation nationale dans le cadre de leur formation initiale et continue. Cet accueil pourra s'inscrire dans le cadre des stages proposés par le CEFPEP 2030 (Centre d'études et de formation en partenariat avec les entreprises et les professions) et du PAF (Plan académique de formation), avec la volonté mutuelle d'adapter aux mieux ces périodes en entreprise aux projets professionnels des intéressés. Cet accueil pourra prendre des formes diverses :

- périodes d'immersion d'une ou plusieurs journées pour les personnels de l'Education nationale (enseignants de collège, de lycée professionnel, personnels de direction, d'inspection, d'orientation et d'éducation.) ;
- accueil des personnels volontaires de l'Éducation nationale dans le cadre de stages en entreprise sur sollicitation des services académiques.

Article 2 – Mise en œuvre de la convention de partenariat

2.1 Suivi de la convention académique

Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente, animera et suivra l'exécution de la convention régionale à raison de deux réunions par an.

Ces réunions permettront aux signataires d'effectuer le bilan des actions engagées et d'envisager le développement des éléments constitutifs de la présente convention.

la Société des Ingénieurs Arts et Métiers remettra à la région académique un rapport annuel d'activités et d'évaluation de l'impact des actions mises en œuvre au bénéfice de l'orientation des élèves.

2.2 Communication

Les Partenaires se tiendront informés des projets de communication pouvant entrer dans le champ de cette convention académique.

2.3 Règlement d'un litige

Les Partenaires s'engagent à se réunir si un litige sérieux survenait et à en examiner attentivement tous les termes avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

2.4 Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par la Société des Ingénieurs Arts et Métiers et la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Elle pourra conduire notamment à d'autres formes de collaboration que celles prévues, les principes généraux n'étant pas modifiés pour autant.

Leurs aménagements éventuels proposés par l'une ou l'autre des parties contractantes et arrêtés d'un commun accord feront l'objet d'un avenant.

Elle pourra être résiliée par la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ou par la Société des Ingénieurs Arts et Métiers sous réserve d'un préavis de trois mois durant lequel les dispositions de la présente convention demeurent applicables.

Fait à _____, le _____, en trois exemplaires originaux.

Pour la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour l'académie de Nice

Benoît DELAUNAY
Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie
d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités

Natacha CHICOT
Rectrice de l'académie de Nice

Pour la Société
des Ingénieurs Arts et Métiers

Pour la Société
des Ingénieurs Arts et Métiers

Gérard FERREOL
Délégué Régional
Provence Alpes

Michel LETTER
Délégué Régional
Côte d'Azur Corse